

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Modernisation du système de sécurité incendie de l'hôpital de Sallanches

MODERNISATION DU MATERIEL

Pouvoir adjudicateur :

Centre Hospitalier Alpes Léman
Etablissement support du GHT Léman - Mont-Blanc
558 route de Findrol
BP 20500
74130 CONTAMINE SUR ARVE

Maître d'ouvrage :

Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc
380 Route de L'hôpital
BP 188,
74703 SALLANCHES

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

1.1.	Présentation de l'opération	- 4 -
1.2.	Date prévisionnelle et phasage des travaux	- 4 -
1.3.	Décomposition en lots	- 4 -
1.4.	Nomenclature des plans et annexes	- 4 -
1.5.	Conditions particulières d'exécution	- 5 -
1.6.	Hygiène	- 5 -
1.7.	Respect des normes en vigueur	- 5 -
1.8.	Sécurité	- 5 -
1.9.	Echafaudages	- 6 -
1.10.	Nettoyage du chantier	- 6 -
1.11.	Présentation du CCTP	- 6 -
1.12.	Connaissance des lieux	- 6 -
1.13.	Connaissance du dossier	- 7 -
1.14.	Etendue et limite de prestation	- 7 -
1.15.	Présentation des offres	- 7 -
1.16.	Réunion de chantier	- 7 -
1.17.	Marché	- 8 -
1.18.	Fluides nécessaires au chantier	- 8 -
1.19.	Dossier d'exécution	- 8 -
1.20.	Matériaux	- 8 -
1.21.	Protections	- 8 -
1.22.	Réception	- 9 -
1.23.	Dossier des ouvrages exécutés (DOE)	- 9 -
1.24.	Garanties	- 9 -
2.1.	Classement incendie	- 11 -
2.2.	Etudes techniques	- 11 -
2.3.	Mise en service	- 11 -
2.4.	Repérage	- 11 -
2.5.	Essais techniques	- 11 -

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

2.6.	Formation	- 11 -
2.7.	Continuité de la sécurité incendie	- 11 -
3.1.	Généralités	- 12 -
3.2.	Equipements existants	- 12 -
3.3.	Description des travaux.....	- 12 -
	Non-stop ascenseurs	- 12 -
3.4.	Phasage des travaux	- 12 -

GENERALITES ADMINISTRATIVES

1.1. Présentation de l'opération

Les travaux de la présente consultation concernent la modernisation du système de sécurité existant de marque SIEMENS.

Le matériel existant n'étant plus fabriqué par le fournisseur.

1.2. Date prévisionnelle et phasage des travaux

L'entreprise fournira avec son devis un planning des travaux pour la phase N°1 qui aura lieu en 2026 qui sera pris en compte dans le cadre de la note technique. Le phasage des autres travaux est décrit au chapitre 3.4.

1.3. Décomposition en lots

Sans objet

1.4. Nomenclature des plans et annexes

Afin d'obtenir les dimensions exactes, il est joint au dossier le plan de récolement au format DWG et les plans sans échelle ci-dessous.



Implantation MEA Projet



Implantation MEA Etat des lieux



PLAN DAS TOIT-POSITION CR



Plan DAS-ZS-SSI N00



Plan DAS-ZS-SSI N01



Plan DAS-ZS-SSI N02



Plan DAS-ZS-SSI N03



Plan DAS-ZS-SSI N04



Plan DAS-ZS-SSI N05



Plan DAS-ZS-SSI N06



PLANS SALLANCHES

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

1.5. Conditions particulières d'exécution

Les travaux objets du présent lot s'effectueront dans l'enceinte d'un établissement hospitalier en fonctionnement. En aucun cas et en aucun moment les services de l'établissement ne devront être perturbés dans leur fonctionnement pour quelque motif que ce soit par les travaux à charge du présent lot.

L'Entreprise adjudicataire du présent lot s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires en hommes et matériels en temps opportun pour s'adapter :

- Aux horaires de l'établissement
- Aux horaires et accès d'approvisionnement du chantier dans le cadre du fonctionnement de l'établissement.
- Aux mesures de sécurité et d'hygiène en vigueur dans l'établissement.

Le Maître d'Ouvrage pourrait imposer des arrêts de travaux bruyants à certaines heures de la journée si cela s'avérait nécessaire.

Les entreprises devront prendre toutes les dispositions utiles pour que les approvisionnements, le matériel installé sur le chantier, ne soient pas accessibles. Les aires de stockage et de stationnement seront désignées par le Maître d'Ouvrage. Les dépôts de matériaux seront soigneusement clôturés par chaque entreprise concernée. Il ne sera alloué aux entreprises aucune indemnité pour dommages causés par leur négligence ou leur imprévoyance.

Les entreprises devront se rendre compte sur place de l'importance des travaux à effectuer. Aucun travail provenant éventuellement d'erreur ou d'omission dans les spécifications des offres des entreprises ne pourra faire l'objet d'un quelconque supplément de prix. Les entreprises devront prévoir tous les travaux nécessaires à une parfaite finition, elles auront la faculté de réaliser au préalable tous les sondages qu'elles jugeront nécessaires ; aucune plus-value ne sera acceptée en cours de chantier, qui aurait pour cause une insuffisance de reconnaissance des ouvrages existants.

1.6. Hygiène

Des mesures particulières doivent notamment être prises en compte par l'entreprise pour l'exécution des travaux.

A ce titre des mesures spécifiques d'hygiène seront à respecter notamment pour l'accès au chantier, les livraisons de matériels, les nuisances sonores, les émanations de poussières, Préalablement au démarrage des travaux une fiche travaux sera établie par le service d'hygiène et communiqué à l'entreprise retenue.

1.7. Respect des normes en vigueur

Tous les travaux devront être conformes aux spécifications du CCTG, Cahier des Charges, Cahier des Clauses Spéciales et règles de calcul des Documents Techniques Unifiés (DTU), aux normes en vigueur spécifiques à chaque lot, aux règles professionnelles, à la notice de sécurité si elle existe, et aux prescriptions particulières du présent CCTP.

Les matériaux employés seront conformes aux normes NF.

Les Avis Techniques du CSTB concernant les procédés non traditionnels devront être présentés au Maître d'Œuvre avant le démarrage du chantier.

1.8. Sécurité

Les travaux se déroulant dans un établissement ERP de type U en fonctionnement, dans le cadre des travaux dus au titre de leur marché, les entreprises devront respecter les dispositions liées à la sécurité incendie :

- Toutes dispositions seront prises pour éviter la possibilité d'un sinistre.
- Pour tous travaux de soudage, meulage, découpage pouvant générer des points chauds, une demande de permis feu sera effectuée au préalable auprès du maître d'ouvrage.

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

Les entreprises devront se conformer aux règles générales de sécurité en vigueur dans l'établissement, ainsi qu'aux décrets du 20.02.92 fixant les prescriptions particulières en matière d'Hygiène et de Sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les entreprises devront veiller à la sécurité de leurs propres ouvriers, tant sur les équipements de protections individuelles, que sur le matériel utilisé sur le chantier pour la sécurité de tous.

L'entreprise devra s'assurer que les démolitions envisagées ne mettent pas en péril la stabilité et la solidité de l'ouvrage. Elle prendra toutes les précautions pour éviter les désordres et effectuera toutes les consolidations nécessaires, y compris pendant la phase transitoire de chantier.

1.9. Echafaudages

L'entreprise devra l'installation et mise en place d'échafaudages et tout autre moyen de levage pour la parfaite exécution de ses ouvrages.

Elle devra également prendre connaissance des travaux à exécuter par les autres corps d'états à exécuter en même temps que lui et ne pourra faire aucune réclamation sur le fait des gênes occasionnées surtout lors de l'exécution des travaux de finition.

1.10. Nettoyage du chantier

Les locaux seront nettoyés quotidiennement par chaque corps d'état intéressé. Chaque Entreprise devra prévoir l'enlèvement journalier de ses gravats, ainsi que l'évacuation en décharge publique.

En cas de non-exécution, le nettoyage et l'évacuation seront effectués par une entreprise au choix du Maître d'Ouvrage et aux frais de l'entreprise défaillante.

1.11. Présentation du CCTP

Le présent document dénommé CCTP a pour objet de définir les travaux à mettre en œuvre dans le cadre de l'opération.

La liste des documents constituant le dossier de consultation des entreprises est spécifiée dans les pièces générales du marché.

Ce présent CCTP inclus l'intégralité du présent document accompagné de ses annexes sans ordre d'importance contractuelle. A ce titre, les annexes comme les tableaux, les schémas, les plans, etc. font partie intégrante du CCTP et ont la même valeur contractuelle.

L'Entreprise a d'abord une obligation de résultat et de performance avant une obligation de moyen. Les résultats et les performances attendus sont décrits dans le présent document.

L'Entreprise a la possibilité de changer les moyens décrits dans le présent document. Dans ce cas, elle devra fournir au maître d'ouvrage l'intégralité des éléments prouvant l'obtention des résultats avant l'installation du matériel et notamment notes de calcul, détails, fiches techniques, etc. afin d'obtenir l'accord écrit du maître d'ouvrage avant réalisation des travaux.

Le C.C.T.P. est un tout que l'on ne peut dissocier. Les entrepreneurs devront en prendre entièrement connaissance et juger de la répercussion des prestations d'un lot sur l'autre et en tenir compte dans leur offre.

1.12. Connaissance des lieux

L'Entreprise soumissionnaire devra impérativement se rendre sur le site pour évaluer l'ampleur des travaux à réaliser, les conditions d'exécution et prendre connaissance de l'existant.

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

Du fait du montant forfaitaire des travaux, l'Entreprise ne pourra en aucun cas, après passation du marché, prétendre ne pas connaître les ouvrages existants et ouvrages adjacents aux siens.

L'implantation des installations, la disposition et l'état des lieux, les conditions d'exécution, ayant été reconnus par L'Entreprise et acceptés par elle, celle-ci déclare expressément faire son affaire personnelle des difficultés pouvant être rencontrées par elle à l'occasion de l'exécution des travaux qui lui incombent.

VISITE DES LIEUX

Pour toutes indications, instructions et visite des lieux, les entrepreneurs devront obligatoirement prendre rendez-vous auprès des personnes ci-dessous :

Mr VAUDEL: ☎ 04.50.47.31.87 - Ligne directe
Mr Motte ☎ 04.58.65.10.01 - Ligne directe
du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 17 h 00

1.13. Connaissance du dossier

L'Entreprise devra, sous son entière responsabilité, vérifier les documents, plans et renseignements qui lui sont communiqués dans le cadre du marché.

Dans le cas d'incohérences entre les diverses pièces, l'Entreprise en avertira le maître d'ouvrage en phase chiffrage afin que ce dernier précise les travaux à chiffrer.

Si l'Entreprise n'avertit pas le maître d'ouvrage durant la phase de chiffrage, l'Entreprise est réputée avoir chiffré les travaux nécessaires à une installation conforme qui suit les recommandations du maître d'ouvrage. Pour rappel, l'Entreprise a la possibilité d'obtenir tous les renseignements nécessaires auprès du maître d'ouvrage avant le dépôt de son offre. Elle ne pourra en aucun cas se prévaloir d'erreur, d'omission ou d'ambiguïté dans le présent document. Elle pourra également consulter l'ensemble des dossiers des autres lots et en conséquence, elle ne pourra aucunement invoquer l'ignorance des travaux des corps d'état pouvant entraîner des incidences dans l'exécution de ses propres travaux.

1.14. Etendue et limite de prestation

Les installations et les équipements seront livrés en parfait état de fonctionnement, sans qu'il n'y ait lieu à aucune mise en œuvre ou fourniture complémentaire. Par ses connaissances professionnelles l'Entreprise devra suppléer aux détails qui pourraient ne pas être prévus dans le présent cahier des charges ou non représentés sur les plans annexés au dossier de consultation.

En particulier l'Entreprise doit les fournitures et la main d'œuvre nécessaires à la réalisation des installations et notamment toutes les fournitures et prestations dont il n'est pas expressément fait mention dans le cahier des charges, mais qui sont indispensables à la mise en place de ces installations (ex. : livraisons de matériel, emballage, risques courus pendant le transport, déchargement, entreposage, échafaudages, moyens de levage,) et comme toutes les prestations conformes aux règles de l'art : nettoyage, finitions, etc.

1.15. Présentation des offres

Les entreprises devront obligatoirement présenter un devis détaillé par corps de métier, contenant un détail quantitatif avec des prestations, la superficie, la nature du travail exécuté, la marque, la référence et la notice technique du matériel, ainsi que les prix unitaires. Le quantitatif servira à la vérification des offres et à l'appréciation des prestations.

Toutes les variantes proposées seront examinées pour autant que l'entreprise ait répondu à la solution de base et devront être accompagnées d'une notice technique expliquant le choix.

Les entreprises seront tenues de fournir dans leur offre une description détaillée des travaux et procédés qu'ils jugent nécessaires pour l'obtention du résultat aboutissant au complet parfait achèvement des ouvrages, ainsi qu'à une finition soignée.

1.16. Réunion de chantier

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

La réunion de chantier sera hebdomadaire et en fonction des besoins

1.17. Marché

Le marché a un caractère forfaitaire et doit comprendre toutes les opérations conduisant à un complet et parfait achèvement des travaux.

Il est demandé aux entreprises de fournir un métré qui n'a de valeur indicative que pour permettre de juger l'offre.

Il ne pourra y avoir de rémunération pour travaux supplémentaires qu'après accord écrit du Maître d'Ouvrage.

Les prix utilisés pour le chiffrage des éventuels travaux supplémentaires seront ceux du marché initial.

1.18. Fluides nécessaires au chantier

1 - Electricité

- ♦ La fourniture d'électricité est à la charge du Centre Hospitalier avec raccordement aux installations existantes sans fourniture de coffret de chantier

2 - Eau

- ♦ La fourniture de l'eau est à la charge du Centre Hospitalier avec raccordement aux installations existantes sans fourniture de compteur.

1.19. Dossier d'exécution

Les plans d'exécution des ouvrages et les spécifications techniques détaillées sont établis par l'entrepreneur et soumis avec les notes de calcul correspondantes à l'approbation préalable du Maître d'Œuvre au moins quinze jours avant la date d'exécution prévue.

De plus, il est précisé que ces documents font partie intégrante de l'offre de prix et ne peuvent donner lieu à une rémunération complémentaire.

L'entreprise devra s'assurer que les démolitions envisagées ne mettent pas en péril la stabilité de l'ouvrage.

Elle prendra toutes les précautions pour éviter les désordres et effectuera toutes les consolidations nécessaires, y compris pendant la phase transitoire du chantier

1.20. Matériaux

Les systèmes définis ci-après représentent uniquement selon les supports une qualité de matériaux et un aspect fini. L'entreprise aura libre choix de proposer d'autres matériaux, systèmes, techniques différentes pour l'exécution mais qui devront dans tous les cas être cohérents et correspondre aux prescriptions d'un seul fabricant.

L'entreprise chiffrera à part et en option tous les ouvrages annexes et complémentaires qu'elle jugera nécessaire à une parfaite qualité de finition.

L'origine des matériaux utilisés et leur type seront clairement précisés dans son offre.

Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'œuvre se réserve le droit à tout moment de demander des échantillons et démonstrations avant exécution pour contrôle.

Les matériaux employés devront être conformes aux normes. Les travaux seront réalisés selon les D.T.U., règles professionnelles en vigueur, ou le cas échéant selon les avis techniques (à fournir).

1.21. Protections

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

L'entreprise étant responsable de ses propres ouvrages jusqu'à la réception des travaux, elle devra prendre toutes les précautions nécessaires pour en assurer la protection d'une manière efficace, soignée et durable. Elle exécutera tous travaux de retouches sur les ouvrages exécutés en fin de travaux.

En cas de non-respect de cette clause, le Maître d'Ouvrage effectuera une retenue pour remise en état par une entreprise de son choix au frais de l'entreprise défaillante

1.22. Réception

L'Entreprise est tenue de demander la réception de ses ouvrages dès l'achèvement de ses travaux et dans le délai fixé par la direction du chantier.

Le jour de la réception les travaux et prestations suivantes seront achevés :

- Exécution de toutes les prestations demandées à la réception préalable et notamment les essais et autocontrôles validés.
- Garantie de sécurité et de fonctionnement des ouvrages, équipements et installations.
- Etablissement de procès-verbaux d'essais satisfaisants.
- Remise en état des lieux.
- Formation de l'équipe d'exploitation à la demande du maître d'ouvrage.
- Remise de la notice de conduite et d'exploitation.
- Schémas et plans réalisés, conformes aux installations.
- Remise des certificats de conformité officiels.

La réception ne sera prononcée par le maître d'ouvrage que si les conditions ci-dessus sont remplies, faute de quoi la réception sera repoussée avec les conséquences de pénalité que cela implique.

Au cas où des réserves seraient prononcées, elles seront valides jusqu'à ce que l'Entreprise ait effectué, dans le délai qui lui sera accordé et à ses frais, les retouches et modifications nécessaires. Passé ce délai si les installations ne sont pas reconnues comme recevables par le maître d'ouvrage, ce dernier pourra faire modifier ou compléter les travaux par tout autre Entrepreneur de son choix, aux frais et risques et périls de l'Entreprise adjudicataire du présent lot.

L'Entreprise est responsable de ses ouvrages jusqu'au jour de la prise en charge par le maître d'ouvrage. Elle est donc tenue de prévoir les protections et surveillances nécessaires contre les dégradations (malveillance, vol pluie, etc.).

1.23. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Il doit être établi par l'entreprise et à ses frais. Le **DOE** complet doit être remis au Maître d'Œuvre, au plus tard le jour de la réception des travaux et en 1 **exemplaire**.

Une retenue sera opérée en cas de non fourniture du DOE à la date prévue.

Les entreprises ont à leur charge la remise de procès-verbaux réglementaires, Documentation technique avec préconisation du fournisseur.

1.24. Garanties

Garantie de parfait achèvement :

La garantie de parfait achèvement à laquelle l'Entreprise est tenue pendant un délai d'un an à compter de la réception s'étend à la réparation de tous les désordres signalés par le maître d'ouvrage, soit au moyen des réserves mentionnées au procès-verbal de réception soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception.

L'obligation de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usage ou de l'usure normale, ni aux travaux d'entretien courants, ni à la réparation de conséquences d'abus d'usage ou de dommages causés par un tiers.

A dater de la notification des désordres, l'Entreprise dispose d'un délai de 10 jours pour y remédier.

Passé ce délai le maître d'ouvrage, après mise en demeure infructueuse, faire exécuter les travaux aux frais et risques de l'Entreprise défaillante.

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

1. GENERALITES TECHNIQUES

2.1. Classement incendie

L'établissement est classé en type U 2eme catégorie.

2.2. Etudes techniques

L'entreprise titulaire du présent lot établira le dossier pour chaque phase des travaux et comprendra :

- Plans d'implantation du matériel
- Synoptique CMSI avec les MEA
- Données de programmation et analyses fonctionnelles,
- Plans de cheminement des câbles
- Les notes de calcul des câbles
- Tout autre document nécessaire à la bonne compréhension des travaux

2.3. Mise en service

Le présent lot devra la mise en service de l'ensemble du matériel.

2.4. Repérage

Le repérage des équipements dans les locaux sera réalisé de la manière suivante

- Par le service de sécurité de l'hôpital sous les directives de l'entreprise pour le repérage sous les faux plafonds
- Par le l'entreprise pour le Repérage des équipements à l'aide de marqueur indélébile

2.5. Essais techniques

L'installation devra faire l'objet d'une réception en présence de l'utilisateur, du coordinateur SSI et de l'installateur. Cette réception fera l'objet d'un procès-verbal comprenant tous les résultats d'essais réalisés par les installateurs et/ou les constructeurs.

Tous les équipements constituant le S.S.I. devront faire l'objet d'essais fonctionnels de toutes les phases du/des scénario(s) de mise en sécurité.

Le titulaire du présent lot assistera le coordinateur SSI et le maître d'œuvre dans toutes ses interventions de réception des installations.

L'entreprise fournira pour approbation à la Maîtrise d'œuvre un mode opératoire détaillé qui tiendra lieu de règle à toutes les opérations d'essais.

2.6. Formation

Sans objet pour ces travaux

2.7. Continuité de la sécurité incendie

L'entreprise devra à minima à chaque départ le soir s'assurer du fonctionnement des installations et remettre le SSI à l'état de veille.

2. TRAVAUX ENVISAGES :

3.1. Généralités

Le Centralisateur de Mise en Sécurité Incendie est de marque SIEMENS type STT20 adressable en baie 19".
Actuellement le site est équipé de 2 baies situées dans l'accueil au RDC.
Ces baies sont constituées de 2 SDI de type FC2080R et d'un CMSI de type STT20 avec RCB11.

Les équipements ci-dessus ont été remplacés en novembre 2022.

3.2. Equipements existants

Les zones de mises en sécurité seront conservées en l'état.
Les dispositifs actionnés de sécurité (Portes, CCF, etc.) seront conservés en l'état, toutefois le prestataire sera tenu d'indiquer si des éléments sont non conformes ou non fonctionnel lors des essais.
Les tensions d'alimentation sont de 24 V ou 48 V selon les zones.
Les câblages des DAS en aval des MEA seront conservés en l'état, tous les autres câblages sont à remplacer

3.3. Description des travaux

Les travaux ci-dessous sont envisagés pour chaque phases :

Mise en place d'un MD30
Mise en place de 2x AES
Tirage de câbles pour le nouveau B-BUS depuis le STT20 dans la baie vers le nouvel MD30 déporté.
Mise en place des nouveaux MEA20m en parallèle et à proximité des MEA11-2 à remplacer. Pour information un MEA11-2 équivaut à un MEA20m.
Tirage des liaisons entre le MD30 et les nouveaux MEA20m
Création d'une nouvelle liaison de type G-BUS
Création d'une nouvelle ligne de type P-BUS
Programmation des nouvelles MEA
Mise en route du nouveau bus de MEA20m raccordés sur le MD30
Décâblage des lignes de télécommandes et contrôles des MEA11-2 pour les recâbler sur les nouveaux MEA20m
Déprogrammation des anciennes MEA
Dépose des anciens MEA11-2 et mise à disposition du CH
Repérage de chaque extrémité de anciens câbles inutilisés
Test de fonctionnement de chaque DAS
Réception avec le coordinateur SSI
Fourniture des DOE y compris plans de câblages et synoptique des MEA

La migration de chacune des voies de transmissions sera réalisée l'une après l'autre.

Non-stop ascenseurs

L'armoire de commande de l'ascenseur de la radiologie desservant les niveaux RDC et 1^{er} étage a été changé en septembre 2025, le non-stop ascenseur sera donc raccordé au SSI.

3.4. Phasage des travaux

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC
380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

Les lignes N°1 et N°2 de l'extension ont été remplacées en décembre 2025.

La ligne concernant l'EHPAD LES AIRELLES n'est pas concernée par le projet car le bâtiment est voué à être rénové prochainement.

Etat des lieux des lignes en Mars 2026

Ancien bâtiment :

Ligne N°1 : 14 MEA

Ligne N°2 : 14 MEA

Ligne N°3 : 8 MEA

Extension

Ligne N°3 : 22 MEA

Ligne N°4 : 14 MEA

Ligne N°5 : 10 MEA

Ligne N°6 : 17 MEA

Ligne N°7 : 11 MEA

Ligne N°8 : 19 MEA

Projet de modernisation : (Voir tableau Excel de correspondance des MEA en annexe)

Phase N° 1 Tranche ferme réalisée en 2026

Les travaux concernent la migration des lignes de l'ancien bâtiment et de l'extension à savoir :

Nouvelle ligne prévue N°4 : 18 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligne	Anc numéro MEA	Etage	Nouveau n° MEA	Nouveau n° de ligne
Ligne 02 anc bâtiment	2.01	R+3	4.05	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.02		4.06	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.03		4.07	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.04		4.08	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.05		4.09	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.06		4.10	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.07	R+4	4.11	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.08		4.12	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.09		4.13	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.10		4.14	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.11		4.15	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.12		4.16	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.13	R+5	4.17	Ligne 04
Ligne 02 anc bâtiment	2.14		4.18	Ligne 04
Ligne 03 bâtiment ext	3.07	R+3	4.04	Ligne 04
Ligne 03 bâtiment ext	3.08		4.03	Ligne 04
Ligne 03 bâtiment ext	3.09		4.02	Ligne 04
Ligne 03 bâtiment ext	3.10		4.01	Ligne 04

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

Nouvelle ligne prévue N°3 : 28 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligne	Anc numéro ME	Etage	Nouveau n° ME	Nouveau n° de ligne
Ligne 01 anc batimen	1.01	R+1	3.10	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.02		3.11	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.03		3.12	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.04		3.13	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.05		3.14	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.06		3.15	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.07		3.16	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.08		3.17	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.09		3.19	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.10	R+2	3.20	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.11		3.21	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.12		3.22	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.13		3.23	Ligne 03
Ligne 01 anc batimen	1.14		3.24	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.01	RDC	3.01	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.02		3.02	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.03		3.03	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.04		3.04	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.05		3.05	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.06		3.06	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.07		3.07	Ligne 03
Ligne 03 Anc bat	3.08		3.08	Ligne 03
Ligne 03 batiment ext	3.01	RDC	3.09	Ligne 03
Ligne 03 batiment ext	3.02	R+1	3.18	Ligne 03
Ligne 03 batiment ext	3.03	R+2	3.25	Ligne 03
Ligne 03 batiment ext	3.04		3.27	Ligne 03
Ligne 03 batiment ext	3.05		3.28	Ligne 03
Ligne 03 batiment ext	3.06		3.26	Ligne 03

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

Phase N° 2 Tranche conditionnelle 1 réalisée en 2027 (Date prévisionnelle)

Les travaux concernent la migration des lignes de l'extension ci-dessous :

Nouvelle ligne prévue N°5 : 28 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligne	Anc numéro ME	Etag	Nouveau n° ME	Nouveau n° de ligne
Ligne 03 bâtiment ext	3.11	R+1	5.03	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.12		5.02	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.13		5.04	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.14		5.05	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.15		5.06	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.16		5.07	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.17		5.01	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.18		5.08	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.19		5.09	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.20		5.10	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.21		5.11	Ligne 05
Ligne 03 bâtiment ext	3.22		5.12	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.01		5.15	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.02		5.16	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.03	R+2	5.28	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.04	R+1	5.17	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.05		5.18	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.06		5.13	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.07		5.14	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.08		5.19	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.09		5.20	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.10		5.21	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.11		5.22	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.12		5.23	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.13		5.24	Ligne 05
Ligne 04 bâtiment ext	4.14		5.25	Ligne 05
Ligne 06 bâtiment ext	6.09	R+1	5.26	Ligne 05
Ligne 06 bâtiment ext	6.10		5.27	Ligne 05

C.H.I. DES HOPITAUX DU PAYS DU MONT BLANC

380, rue de l'hôpital
74703 SALLANCHES Cedex

Nouvelle ligne prévue N°6 :15 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligr	Anc numéro ME	Etage	Nouveau n° ME	Nouveau n° de ligr
Ligne 07 bâtiment ext	7.01	RDC	6.02	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.02		6.03	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.03		6.04	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.04		6.05	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.05		6.06	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.06		6.07	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.07		6.08	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.08		6.09	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.09		6.10	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.10		6.11	Ligne 06
Ligne 07 bâtiment ext	7.11		6.01	Ligne 06
Ligne 08 bâtiment ext	8.01	RDC	6.12	Ligne 06
Ligne 08 bâtiment ext	8.02		6.13	Ligne 06
Ligne 08 bâtiment ext	8.03		6.14	Ligne 06
Ligne 08 bâtiment ext	8.04		6.15	Ligne 06

Phase N° 3 Tranche conditionnelle 2 réalisée en 2028 (Date prévisionnelle)

Les travaux concernent la migration des lignes de l'extension ci-dessous :

Nouvelle ligne prévue N°7 : 15 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligne	Anc numéro ME	Etage	Nouveau n° ME	Nouveau n° de ligne
Ligne 08 bâtiment ext	8.05	R+1	7.05	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.06		7.06	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.07		7.01	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.08		7.02	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.09		7.03	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.10		7.04	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.11	R+2	7.07	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.12		7.08	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.13		7.09	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.14		7.10	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.15		7.11	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.16		7.12	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.17		7.13	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.18		7.14	Ligne 07
Ligne 08 bâtiment ext	8.19		7.15	Ligne 07

Nouvelle ligne prévue N°8 : 10 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligne	Anc numéro ME	Etage	Nouveau n° ME	Nouveau n° de ligne
Ligne 05 bâtiment ext	5.01	RDC	8.01	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.02		8.02	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.03		8.03	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.04		8.04	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.05		8.05	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.06		8.06	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.07		8.07	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.08		8.08	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.09		8.09	Ligne 08
Ligne 05 bâtiment ext	5.10		8.10	Ligne 08

Phase N° 4 Tranche conditionnelle 3 réalisée en 2029 (Date prévisionnelle)

Les travaux concernent la migration des lignes **de l'extension** ci-dessous :

Nouvelle ligne prévue N°9 : 15 MEA

Listing MEA avant / après travaux				
Ancien n° de ligr	Anc numéro ME	Etage	Nouveau n° ME	Nouveau n° de ligr
Ligne 06 bâtiment ext	6.01	R+1	9.01	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.02		9.02	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.03		9.03	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.04		9.04	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.05		9.05	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.06		9.06	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.07		9.07	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.08		9.08	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.11	R+2	9.09	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.12		9.10	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.13		9.11	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.14		9.12	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.15		9.13	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.16		9.14	Ligne 09
Ligne 06 bâtiment ext	6.17		9.15	Ligne 09

Les travaux concernant les MEA N°1 à N°8 de ci-dessus desservant le bloc opératoire seront réalisés en heure de nuit.